



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

N°2024.106

RESSOURCES  
HUMAINES

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi vingt-neuf novembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 novembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38****Présents : 25****Votants : 29**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Cochennec (Villeneuve la Guyard);

**Était présent (suppléant) :** Monsieur Hiroux (Chaumont) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P. ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Création d'un poste d'animateur****Le Conseil communautaire vu,**

- le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1et L.332-8,
- le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Considérant,**

- que pour la continuité de service, il convient de créer un poste d'animateur à temps complet
- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'animateur permanent à temps complet (cadre d'emplois des animateurs), cat B :

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel en d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-2°. L'agent contractuel sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur IB 389-IM 373

- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2024,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 4 décembre 2024 et de sa publication légale le 4 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>